

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 MARS 2025**

**Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 9 Qui ont pris part au vote : 8**  
**A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

L'an 2025, le 31 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 25 mars 2025.

**Présents :** Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : Ingrid YENK

**A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE**

**2025\_0001 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL- CFU**

Madame le Maire rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la commune à compter de l'exercice 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise au conseil municipal que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal propose de désigner Mr Nicolas MILLET

Mr Nicolas MILLET soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2024 du budget principal, dressés par Madame le Maire et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ces CFU dont ressortir les résultats suivants :

<b>MAIRIE DE MORNAY-BERRY - BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
Déficit reporté	7 508,94 €	Excédent reporté	
Dépenses d'investissement	49 004,42 €	Recettes d'investissement	45 099,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 513,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 099,24 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 11 414,12 €</b>	
Restes à réaliser			
Dépenses	0 €	Recettes	0 €
Solde RAR	0 €		
		Résultat de l'exercice :	
<b>Besoin de financement</b>	<b>11 414,12 €</b>	<i>(Art 1068 Rec Inv)</i>	<b>-3 905,18 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Déficit reporté		Excédent reporté	95 373,84 €
Dépenses de fonctionnement	155 329,20 €	Recettes de fonctionnement	185 981,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 329,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 355,39 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>126 026,19 €</b>	Résultat de l'exercice :
			30 652,35 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal de la commune de Mornay-Berry, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances budgétaires du 6 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune de Mornay-Berry
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 4 avril 2025

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance  
Mr Bernard CHIVAILLE